



Décision de radiodiffusion CRTC 2018-209

Version PDF

Référence : Demande de renouvellement de licence en vertu de la Partie 1 affichée le 27 novembre 2017

Ottawa, le 19 juin 2018

Cogeco Connexion Inc.
Montréal (Québec)

Dossier public de la présente demande : 2017-0852-0

Cogeco Sur Demande – Renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion du service sur demande Cogeco Sur Demande, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2023.
2. Le titulaire doit se conformer aux **conditions de licence**, attentes et encouragements pour les services sur demande énoncées à l'annexe d'*Exigences normalisées pour les services sur demande*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2017-138, 10 mai 2017, ainsi qu'aux **conditions de licence** énoncées dans la licence de radiodiffusion de l'entreprise.
3. Le Conseil a reçu un commentaire d'ordre général à l'égard de la demande de la part du Fonds Shaw-Rocket au sujet de l'importance d'avoir du contenu original fait au Canada pour les jeunes Canadiens. Le titulaire n'a pas répondu au commentaire.
4. Comme le titulaire est assujéti à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et dépose des rapports au ministère de l'Emploi et Développement social, ses pratiques à l'égard de l'équité en matière d'emploi ne sont pas évaluées par le Conseil.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.